



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers d'Amiens

Question écrite n° 702

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le manque de personnel pour les deux centres hospitaliers d'Amiens (Somme). La population est attachee a la qualite des services de sante dans les hopitaux. Les syndicats ont evalue un manque de 530 personnes pour repondre aux besoins des malades et pour ameliorer les conditions de travail du personnel. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Dans le cadre de son budget previsionnel 1993, le centre hospitalier universitaire d'Amiens a obtenu la creation de treize postes pour favoriser la mise en oeuvre de la mesure de reduction du temps de travail de nuit, prevue par le protocole du 15 novembre 1991. Il en avait deja obtenu douze, a ce titre, en 1992. Dix emplois ont ete crees par ailleurs pour renforcer principalement le service d'accueil des urgences. Les resultats de l'analyse de gestion hospitaliere nationale, exercice 1991, montrent que le CHU d'Amiens dispose d'un ratio global d'encadrement en personnel satisfaisant, 2,49 par lit occupe, ce qui correspond au ratio moyen des CHU. Ses ratios d'encadrement en personnel soignant rapporte au nombre de lits occupes et au nombre d'entrees se situent, quant a eux, a un niveau plutot en deca des ratios moyens des CHU. Cet ecart s'explique par le fait que le rapport personnel soignant/personnel non-soignant existant au CHU d'Amiens (59 p. 100, 41 p. 100) est le plus defavorable de l'ensemble des CHU. C'est notamment la part des personnels administratifs et techniques qui est plus importante qu'ailleurs. Au vu de ce constat, on peut considerer que l'etablissement dispose encore de possibilites de redeploiement interne qu'il lui faut utiliser. Il est a noter que le CHU d'Amiens a beneficie en 1992 d'une derogation budgetaire de 6 MF pour l'aider a faire face a ses charges d'exploitation a caractere medical en contrepartie d'un triple engagement : agir pour maitriser ses depenses medicales et pharmaceutiques, examiner et exploiter rigoureusement toutes les possibilites de redeploiement de ses moyens en personnel au profit des services de soins, enfin se fixer comme regle de limiter ses depenses, moyens de reconduction et mesures nouvelles confondues, au niveau des credits autorises.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 702

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1340

Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2124